

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-trois le 13 Avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (32) : FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GEREAUD Fabien, DUVAL Pierre, LALISOU René, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, GUINOT Maurice Francis, PEYRAZAT Pierre, VILLECHALANE Jean-Pierre, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, VEDRENNE Daniel, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, MOLLON Laurent, PASQUET Thierry, CANTET Michelle, BELLY Mauricette.

Étaient absents et avaient donné procuration (3) : JOUEN Pascal (procuration à Fabien GEREAUD), PAULHIAC Roselyne (procuration à Jean-Michel GOURDEAU), PIALHOUX Laurent (procuration à Pierre PEYRAZAT)

Excusés (6) : LE MOEL Ghislaine, NEVERS Juliette, GARDILLOU René, MECHINEAU Pascal, BRÉGEON Sylvain, DELAGE Jean Marie.

Départ (1) : MASLARD Jean Luc, (Départ question 13 Délibération 2023063)

Secrétaire de séance : Didier PAGES

Monsieur le Président remercie madame le Maire de Nontron et ses collègues pour le nouveau prêt de la salle des fêtes ce soir.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-051 : **VOTE DES TAUX DES TAXES ENLÈVEMENT DES ORDURES** **MÉNAGÈRES 2023**

Le Président rappelle que la législation prévoit de délibérer chaque année pour voter les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour information, le Président rappelle les taux 2022 de la CCPN

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine =	11,67 %
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine =	14,50 %
ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine =	17,43 %

Montant pour le SMCTOM 2 267 430€

Le produit attendu par le SMCTOM pour 2023 est de 2 651 862 €.
Il est ainsi proposé pour 2023 les taux suivants sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité :

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine =	12,71 %
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine =	15,92 %
ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine =	19,12 %

Montant perçu 2 651 862 €

A l'issue de la présentation par monsieur le Président, monsieur VEDRENNE indique que le ramassage se fait tous les 15 jours et non toutes les semaines en campagne.

Monsieur GEREAUD lui répond que c'est bien un passage par semaine soit une levée des sacs jaunes ou une levée des sacs noirs alternativement.

Monsieur GOURDEAU estime que le ramassage des ordures ménagères représente 20 % du budget de la CCPN, que cela n'est donc pas neutre et que le ramassage des ordures ménagères n'est pas à la hauteur du prix demandé.

Ainsi des dysfonctionnements sont remontés quotidiennement aux élus communaux, pourtant non compétents en la matière, et qu'ils se sentent démunis face à la colère des administrés.

Par conséquent, il regrette que soit demandé ce soir aux élus communautaires de voter des taux en augmentation de 16 à 17%, car cela va entraîner du mécontentement chez les usagers qui iront voir leurs élus de proximité pour obtenir des informations et qu'il ne pourra leur être répondu qu'il s'agit d'une décision du SMCTOM.

Monsieur CHABROL estime également que ce service a connu trop d'augmentations sur notre territoire, que les taux auraient donc dû être gelés notamment au regard de l'augmentation des bases de plus de 7%.

Monsieur GUINOT indique cependant qu'à Périgueux la situation est bien pire que chez nous avec moins de ramassage et des coûts bien supérieurs.

Monsieur GEREAUD souligne pour sa part que c'est bien le SMD3 qui a exigé l'augmentation du produit attendu de plus de 400 000 euros.

Monsieur PORTE se dit solidaire des propos de monsieur GOURDEAU et qu'il en a assez de se faire interpeler sur ces questions à la place du SMCTOM.

Madame HERMAN veut souligner quant à elle les efforts de sa commune vis-à-vis du SMCTOM notamment pour revoir l'implantation des PAV mais que rien n'a été fait depuis plus d'un an.

Elle a donc relancé le SMCTOM début mars sans réaction puis a adressé un LRAR au SMCTOM début avril 2023. En outre, les agents techniques ne cessent de ramasser des déchets pour les porter à la déchetterie alors même que ce service deviendra payant ce qui est doublement injuste.

Enfin, madame HERMAN estime que les PAV mis en place vont à l'encontre des principes puisque le tri est de moins en moins bien pratiqué et que le service prend un très mauvais sens.

Elle conclut donc que Nontron votera contre ces taux.

Monsieur le Président prend acte et constate lui aussi que le service est en train de sombrer comme il l'a déjà indiqué à de multiples reprises et depuis de nombreuses années.

Il regrette toutefois que les élus et notamment ceux délégués au SMCTOM, ne se soient pas mobilisés pour lutter contre ces augmentations et la dégradation du service public.

Il constate même que les augmentations des taux et produits ont été votées à l'unanimité moins une abstention au dernier conseil syndical.

Il déplore que les services techniques se livrent au nettoyage et ramassage des conteneurs et souligne l'inégalité de traitement des usagers qui est en train d'apparaître sur notre territoire.

Il met également en garde ses collègues du conseil communautaire car voter contre aujourd'hui reviendrait à s'obliger à payer ce produit supplémentaire sur le budget de la CCPN.

Bref, il faudrait trouver les moyens nécessaires et cela se traduirait par des hausses d'impôts locaux ou des investissements moins nombreux.

Monsieur MOLLON tempère les propos car une fois déduit l'augmentation des bases, l'augmentation est de 10% et elle se situe dans un contexte d'inflation hors norme.

C'est selon lui le moment de réfléchir au passage à une redevance incitative.

Monsieur FOURNIER se dit moins opposé à l'augmentation des taux qu'à la dégradation du service.

Monsieur JARDRI estime pour sa part qu'il conviendrait de s'intégrer à Limoges pour l'incinération de nos déchets ce qui réduirait certainement nos coûts.

Monsieur GEREAUD indique que le bureau a évoqué cette question mais que cette solution est impossible car le SMD3 votera systématiquement contre et nous demanderait alors des pénalités.

Madame HERMAN plaide pour que l'on vérifie ses hypothèses et leur faisabilité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessus énoncés pour l'année 2023.

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 12,71 %

ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 15,92 %

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 19,12 %

Prend acte du Montant à verser pour le SMCTOM 2 651 862 €

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 18 - Contre : 9 Mme HERMAN, M GOURDEAU + pouvoir, Mme PELISSON, M FOURNIER, M GALLOU, M CHABROL, Mme CANTET, M JOUEN - **Abstention : 9** M VILLECHALANE, M LALISOU, M DUVAL, Mme ANDRIEUX, M JARDRI, M VIROULET, M MARZAT, Mme AUPEIX, Mme ARLOT

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-052: **TAUX TFB -TFNB -TH- CFE - 2023**

Le Président informe les élus que le conseil communautaire doit valider les taux TFB-TNFB-TH-CFE.

Pour information, le Président rappelle les taux 2022

TAUX COM COM

	CCPN
	2022
TFB	5
TFNB	4,60
TH	8.91
CFE	25,90

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau, le Président propose pour 2023 de renouveler les **MÊMES** taux :

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %
TAXE D'HABITATION	8.91 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,90%

Après ce débat, le Président demande aux élus de valider cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessous :

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %
TAXE D'HABITATION	8.91 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,90%

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-053

TAXE GEMAPI 2023

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-101 en date du 30 Septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'adhésion de la CCPN au SYMBA, au SRB Dronne, au RECEMA, à l'ETPB Charentes et au PNR (en cours de modification des statuts) le Produit attendu pour couvrir ces dépenses est de 60 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ Décide de porter le produit de la taxe GEMAPI à percevoir au titre de l'exercice 2023 sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, à la somme de 60 000€.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 35- Contre : 0 - Abstention : 1 M PASQUET

Il justifie son abstention car il estime que ce service n'est pas satisfaisant, trop cher et qu'il augmentera forcément dans les prochaines années.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-054 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES DECISIONS A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS.

Suite au travail de la commission culture et de la commission des finances concernant les attributions des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission culture, de la commission finance et culture du 27/03/2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération, Il est proposé au conseil de valider les attributions de subventions aux associations ci-après :

Nom de l'association	Animations	Proposition
CULTURE		
Foliamusica	6 concerts	600,00 €
Les Trompes Nontronnaises	Concours régional et national de trompes de chasse	250,00 €
Amis des Fontaines de Connezac	Spectacle théâtre dans le cadre de Château en Fête	200,00 €
PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art)	Programme d'expositions (et d'évènements) dont 13e Salon Rue des métiers d'Art	5 400,00 €
Les Amis de l'orgue (Nontron)	3 Concerts et 2 ciné concerts	300,00 €
Les Cousinades-PACO Festival au Lieu-dit La Collina à Abjat (Hors CICC)	18/19/20 août 2023 PACO Festival	200,00 €
MUPAVI -Musique et Patrimoine Vivant	Concert le Lundi 14 août 2023	200,00 €
3 F3M (Feu Fer Forges Minerais Minéraux Métaux)	10 eme Festival Forge et Metallurgie Stage de métallurgie Fête de la Science en octobre 2023 /JEA -Journée Européenne de l'Archéologie 17 juin/Expérimentations diverses courant 2023/Démonstrations lors de la Fête du Couteau	1 200,00 €
CPIE Varaignes 2 DEMANDES	11e Festival La Chevêche (24 au 26 mars 2023)	700,00 €
Fils et Métiers	41e Foire des tisserands à Varaignes	1 500,00 €
Quatre à Quatre	46e Marché céramique à Bussière Badil -	4 000,00 €
Ren'conte à ciel ouvert	17e Festival Ren'conte à ciel ouvert à St Estèphe-	700,00 €
Clavicorde	5 concerts dans l'année + 1 Animation pour les scolaires	1 000,00 €
Union Occitane Camille Chabaneau-(U.O.C.C.)	Enchantada-15e Journée du chant Occitan	500,00 €
Milhac Loisirs	4 concerts	350,00 €
Oxygem 24 ((Dans dispositif CICC) 2 DEMANDES	10 Ateliers théâtre et 10 ateliers d'écriture dans l'année	450,00 €
CPIE Varaignes (Dans CICC) 2 DEMANDES	Spectacle "L'Envol"Lecture musicale (12 mai 2023)	100,00 €
La Sauce Paysanne-Collectif Festisol 24	8e édition Festival des solidarités à Nontron (24/25/26 novembre) sur le thème de la résilience alimentaire-	250,00 €
Highland Initiatives	Spectacle de cirque	200,00 €
Abjat en fête	5e édition Fête de printemps Dimanche 9 avril -	200,00 €
Musique en herbe	Cours de musique + prêt de matériel son et lumière	500,00 €
SPORTS		
Périgord Vert Athlétisme	Aide pour la phase de démarrage de l'association.	200,00 €
Rugby - Club Sportif Nontronnais (CSN)	Pratique sportive et Animations annuelles	7 000,00 €
Foot Nontron St Pardoux -AS Nontron/StPardoux	Pratique sportive et Animations annuelles	6 000,00 €
Saint Saud Foot	Pratique sportive et Animations annuelles	250,00 €
Foot Javerlhac-FC Javerlhacois	Pratique sportive et Animations annuelles	250,00 €
Amicale des Randonneurs du Périgord Vert -St Pardoux La Rivière	Evenement Festif pour le cinquantenaire de l'association le 11 juin 2023	200,00 €
Les Rando'vertes (Piégut-Pluviers)	29e Fête départementale de la Randonnée pedestre (dimanche 1er octobre 2023)	200,00 €
AAPPMA (Gaule nontronnaise-Pêche)	Entretien plans d'eau et rivières/ Concours de pêche en avril/Journée escargots août 2023	350,00 €
Badminton Club Nontronnais (BCN)	Pratique sportive et Animations annuelles. Demande pour développer l'école des jeunes.	200,00 €
Ski club périgord vert -Ski nautique étang St Saud Lacoussière	Tous les week end juillet à étang de St Saud/Babyski le 14 juillet =gratuit (4 à 10 ans) /2 journées Para ski nautique/ Journée ALSH Brantôme	400,00 €
Tennis Club "Le gui"	Aide pour les animations anuelles dont interventions en centres de loisirs et écoles de la CCPN + Aide exeptionnelle pour aider	600,00 €

le club à faire face aux charges occasionnées par l'embauche d'un entraîneur salarié		
Comité des fêtes de Busserolles	Trail de la Vallée du Trioux (29 octobre 2023)	300,00 €
AUTRES (Economie/Social/Intérêt communautaire)		
Comité des Fêtes de St Saud Lacoussière	Cèpe Par là I (dimanche 1er octobre 2023)	300,00 €
Association PULL au Vert -Café associatif "Br'Oc Branlant" à St Estèphe Demande HORS SICC 2 DEMANDES	Animations culturelles et ateliers au café associatif Br'Oc branlant à St Estèphe (ateliers divers: langues, danse de salon, tricot, jeu d'échecs, chant chorale etc.	250,00 €
CDD-Conseil de Développement Durable en Périgord Vert	"Paysages et rivières de demain" - Conférences publiques, concours photos, ateliers citoyens, expositions, enquêtes, chantiers paysages et bords de rivières	200,00 €
Happi Culture (Champniers Reilhac)	Café bébé-enfant 2 heures par semaine (Happi Café Bébé & Enfant), projet minis-séjours(Happi Colo) vacances d'été, Projet Ruches pour tou.t.te.s (atelier construction ruche +projet ruche municipale) , Happi Show 2 temps festifs prévus en 2023 avec spectacles, Projet fresque intergénérationnelle	200,00 €
Solidarité Paysans Aquitaine	Aide juridique, sociale, psychologique ou économique aux exploitants agricoles fragilisés.	250,00 €
Adhesions		
MFR*	"Accompagnement dynamique vers l'emploi" = Action destinée à remobiliser et insérer des personnes éloignées de l'emploi	3 750,00 €
IRISCOP* (Coopérative d'activités et d'entrepreneurs)	Réunions d'information prévues en 2023 à Nontron au Pôle Emploi	3 750,00 €
Ville et Métiers d'Art*		1 600,00 €
Réso cuir *		7 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS :		52 550,00 €
TOTAL CULTURE :		18 800,00 €
dont Pratiques en Amateurs :		500,00 €
dont CICC (Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées) :		9 250,00 €
TOTAL SPORT :		15 950,00 €
TOTAL AUTRES (Economie/Social/Intérêt communautaire) + ADHESIONS:		17 800,00 €

* participation en fonction du nombre d'habitants

Soutien et Développement de l'animation de la vie sociale		
Atlas 24- EVS à Nontron	Aide exceptionnelle pour soutenir le lancement des activités de l'association. EVS sur secteur de Nontron. Association qui a obtenu l'agrément de la CAF en tant qu'EVS.	7 000,00 €
LE VIME -Projet EVS autour de Piégut Pluviers (9 communes concernées)	Aide exceptionnelle pour soutenir le lancement des activités de l'association. Projet d'EVS sur secteur de Piégut (9 communes concernées) Association en attente d'obtenir l'agrément de la CAF en tant qu'EVS.	3 000,00 €
Association d'idées-Projet EVS autour de St Pardoux la Rivière (7 communes concernées)	Aide exceptionnelle pour soutenir le lancement des activités de l'association. Projet d'EVS sur secteur de St Pardoux (7 communes concernées) Association en attente d'obtenir l'agrément de la CAF en tant qu'EVS.	3 000,00 €
TOTAL Animation de la vie sociale :		13 000,00 €
TOTAL Associations et Animation de la vie sociale :		65 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ARTICLE 1 : DIT que la part de subvention accordée soit 65 550.00 € sera versée sous réserve de réalisation de (ou des) action(s) y afférentes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du présent exercice.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-055 :

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS POUR LE COMPTE 20422 DU BUDGET PRINCIPAL

Les rapporteurs expliquent à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2023 le montant de ces subventions est de 29 400.00 €.

Inventaire : 2022047-2023XXX

Libellé : SUBVENTION OPAH 2023

Montant : 29 400.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03/04/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la neutralisation :

- Des amortissements des subventions d'équipement pour l'inventaire 2022-047 et 2023XX SUBVENTION OPAH pour un montant de 29 400.00 € au compte 20422

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-056 :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Pour le budget principal de la CCPN, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 843.69 € sur la période 2006-2020, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 338.58 €. Soit un total de 7 182.27 €.

En conséquence, il est proposé :

► d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur 6 843.69 €

Compte 6542 - Créances éteintes 338.58 €

► d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable du SGC de Nontron, correspondant à la liste n°3467150215 en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes, les créances présentées par le Comptable du Trésor selon liste détaillée n°3467150215 pour un montant total de 7 182.27 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1 M MANGUY

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-057 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 ; L.1612-2 et L.1612-8 ;

VU la délibération 2022/158 du 08/12/2022 portant mise en place de la nomenclature M57, pour le budget principal de la Communauté de Communes du PERIGORD NONTRONNAIS, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable des commissions finances des 27/02/2023- 06/03/2023 - 13/03/2023 -20/03/2023 -27/03/2023-03/04/2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits et prévoit que si l'Assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la CCPN pour 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	13 314 704,89
INVESTISSEMENT	9 242 900,69
TOTAL BP 2023	22 557 605,58 €

Avant de passer au vote de la délibération, monsieur GOURDEAU demande pour les prochaines années une nouvelle présentation mettant en avant le budget réalisé et les nouvelles propositions.

Madame BERNARD souligne que cela a été présenté comme cela aux commissions finances mais qu'elle prend acte de cette requête tout à fait justifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** le budget primitif de la **CCPN** pour l'exercice 2023 comme suit :

	BP 2023 CCPN	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2022	4 570 550,88 €	3 084 030,49 €
REPORT 2022	0,00 €	667 012,65 €
AFFECTATION 2022		819 507,74 €
VOTE 2023	4 672 349,81 €	4 672 349,81 €
INVESTISSEMENT	9 242 900,69 €	9 242 900,69 €
REPORT 2022	0,00 €	559 875,89 €
VOTE 2023	13 314 704,89 €	12 754 829,00 €
FONCTIONNEMENT	13 314 704,89 €	13 314 704,89 €
TOTAL SECTIONS	22 557 605,58 €	22 557 605,58 €

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, soit pour l'année 2023 :

	Dépenses réelles	Taux	Montant
FONCTIONNEMENT (hors Chap.012)	6 918 052,06 €	7,50%	518 853,90 €
INVESTISSEMENT	8 985 210,69 €	7,50%	673 890,80 €

A l'issue de la délibération, monsieur CHAPEAU veut rappeler que l'emprunt d'équilibre prévu au BP est très faible (85 000 euros) ce qui démontre une bonne capacité d'autofinancement de la CCPN.

Monsieur JARDRI, revenant sur les travaux de rénovation de Lapeyre Mensignac, estime que les coûts ont énormément augmenté par rapport aux estimatifs et demande un décompte pour connaître ces surcoûts.

Monsieur le Président lui répond que l'on examine cela et que toutes les informations seront données à la fin du chantier mais qu'effectivement il y a eu des imprévus et notamment liés à un champignon dans la charpente. Toutefois, il considère que la rénovation du bâtiment est une bonne chose car sinon très rapidement l'édifice aurait menacé ruine.

Monsieur JARDRI réitère tout de même sa demande et monsieur le Président lui propose pour un nouveau projet de rénovation des stades d'entrer dans le copil afin de suivre un dossier de bout en bout. Monsieur JARDRI accepte volontiers.

Mais revenant sur la maison, il souligne que sa valeur d'achat est de 200 000 euros et que l'on va y faire pour un million de travaux.

Monsieur le Président conteste ce chiffre et indique que si l'on suivait l'avis de monsieur JARDRI, cela reviendrait à ne plus jamais restaurer les bâtiments anciens de la communauté.

Il indique également que s'agissant d'un patrimoine collectif, il est nécessaire de le maintenir en l'état même si cette maison avait été achetée au départ pour son jardin et la création d'un bassin de rétention.

Il confirme enfin à nouveau que si jamais l'ENSAD devait cesser ses activités à Nontron, le bâtiment serait entièrement rénové et pourrait être facilement transformé en plusieurs logements ce qui est une demande des entreprises locales.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-058 : BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte
(L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget annexe ZAE 2023 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE le Budget annexe ZAE de l'exercice 2023.
- PRÉCISE que les budgets de l'exercice annexe ZAE 2023 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

MARCHÉ PUBLIC

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-059 : RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU DES NOUAILLES, VIDANGE DU PLAN D'EAU ET SECURITE DU BARRAGE.

Le plan d'eau des Nouailles est un étang de loisirs appartenant à la communauté de commune du Périgord Nontronnais. Il accueille un nombre de personne important avec un village vacances et des activités de plein air. Il n'y a pas de baignade sur le plan d'eau.

Le plan d'eau est récent, il a été construit en 2003 et a un arrêté préfectoral n°031986 du 20/11/2003. Cet arrêté impose des vidanges tous les 5 ans, notamment pour l'inspection de la digue. La première vidange de l'étang devait être faite en 2008 mais a été repoussée et s'est réalisée en 2010. La vidange de 2010 a fait découvrir des difficultés et des dysfonctionnements au niveau des ouvrages de gestion tant au niveau sécurité du personnel qu'impossibilité de gestion. La non fonctionnalité des ouvrages a débouché sur une pollution mineure du cours d'eau aval. Une réflexion sur la modification des ouvrages a été réalisée en urgence en 2010 pendant que l'étang était en assec pour l'inspection de la digue, mais au regard de la technicité, des délais et du coût des travaux, l'étang a été refermé sans aménagement.

⇒ Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de réaliser rapidement **une mission d'étude et de maitrise d'œuvre pour un marché de travaux pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation du plan d'eau des Nouailles, vidange du plan d'eau et sécurité du barrage.**

Les études à réaliser.

Ainsi le cahier des charges concerne :

1. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du plan d'eau (R181-49 du code de l'environnement), l'autorisation expirant en novembre 2023.
2. Le diagnostic de l'ensemble des ouvrages du plan d'eau et des propositions d'aménagement ou de réhabilitation en fonction de leur état et/ou de la conformité à la réglementation-(niveau APS).
3. La réhabilitation ou la démolition/construction d'un nouveau moine de l'étang. Niveau PRO avec constitution du DCE et maitrise d'œuvre des travaux.
4. La réalisation du dossier de vidange du plan d'eau et sa gestion opérationnelle niveau PRO avec constitution du dossier DCE et maitrise d'œuvre.
5. Etude sécurité barrage de classe C : dossier de l'ouvrage, réalisation de la Visite Technique Approfondie du Barrage (le barrage en eau) et l'auscultation du barrage. La vérification du classement du barrage et les propositions de réponse à la visite de la DREAL du 07/02/2023.

- ⇒ Le Président **propose**, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la commande publique pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études), et agréée.
- ⇒ Il **indique** que cette étude débouchera sur un marché de travaux pour la vidange de l'étang des Nouailles et la sécurité du barrage qui sera passé également en procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé du président, le Conseil communautaire :

- ⇒ **Approuve** le lancement d'une consultation pour **une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un marché de travaux pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation du plan d'eau des Nouailles, vidange du plan d'eau et sécurité du barrage.**
- ⇒ **Approuve** le lancement d'un marché **de travaux si besoin pour la vidange du plan d'eau et sécurité du barrage.**
- ⇒ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- ⇒ **Donne** tout pouvoir au Président, en ce qui concerne le lancement des consultations en procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

A l'issue de la délibération, monsieur VILLECHALANE souligne que le chemin mériterait d'être réparé.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

URBANISME

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-060 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIEGUT- PLUVIERS.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIEGUT-PLUVIERS a été approuvé le 17/04/2008, révisé et modifié le 21/05/2010, révisé et modifié le 25/06/2014, modifié le 30/09/2019.

La présente modification simplifiée a été demandée par le Maire de PIEGUT-PLUVIERS afin de supprimer les Emplacements Réservés (ER) n°4 et n°6 et supprimer partiellement l'Emplacement Réservé n°9 ; sans porter atteinte à l'économie générale du plan.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais a prescrit la procédure de modification simplifiée par délibération du 22/09/2022 pour les raisons suivantes :

La commune a renoncé, par courriers adressés aux propriétaires, à l'acquisition de l'Emplacement Réservé n°4 (en totalité), de l'Emplacement Réservé n°6 (pour partie) et elle a par ailleurs engagé l'acquisition d'une majorité des autres terrains concernés par l'ER n°6.

La réalisation de la déviation objet de l'ER n°9, quant à elle, a été partiellement réalisée ; il convient donc de réduire l'emprise de cet emplacement réservé.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées il a été émis 3 avis.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires de Dordogne (DDT), le Conseil départemental de la Dordogne ont répondu.

Les remarques suivantes ont été faites :

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conseil départemental de la Dordogne : avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques en matière d'accès au réseau routier départemental et de gestion des eaux pluviales et usées.

DDT : la modification liée à l'emplacement réservé n°6 indique la création d'un espace de promenade autour du site de la Tour impactant potentiellement des espaces boisés.

Une autorisation de défrichement pourrait être nécessaire en fonction de la nature et de la localisation des futurs aménagements. La collectivité est donc invitée à solliciter l'avis du pôle Forêt de la DDT à l'appui d'un descriptif précis des aménagements envisagés avant le début des travaux.

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations du 13/02/2023 au 14/03/2023 et ce sans interruption.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°1 de PIEGUT-PLUVIERS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et 37 et L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIEGUT-PLUVIERS approuvé le 17/04/2008, révisé et modifié le 21/05/2010, révisé et modifié le 25/06/2014, modifié le 30/09/2019,

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 22/09/2022 du conseil communautaire de la CCPN décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS,

Vu les avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°1,

Vu l'avis n° MRAe 2022ACNA15 du 30/11/2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 2023-006 du 26/01/2023 du conseil communautaire de la CCPN fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS, laquelle s'est déroulée du 13/02/2023 au 14/03/2023 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise sur le registre mis à disposition du public à la mairie de PIEGUT-PLUVIERS et sur le site internet de la communauté de communes,

Considérant que cette modification simplifiée n°1 ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 a pour objet de supprimer les Emplacements Réservés (ER) n°4 et n°6 et supprimer partiellement l'Emplacement Réservé n°9 ; sans porter atteinte à l'économie générale du plan.

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la CCPN est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS, telle que prévue en annexe,

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, l'affichage de cette délibération sera réalisé au siège de la CCPN et en mairie de PIEGUT-PLUVIERS pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et à la mairie de PIEGUT-PLUVIERS.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°1 du PLU de PIEGUT-PLUVIERS seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du code de l'urbanisme

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

STATUTS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-061 :

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CC-DEL-2023-026 DU 9 MARS 2023 - EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-157 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire, modifié par délibération n°CC-DEL-2021-035 du 11 mars 2021 portant adaptation de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-026 du 9 mars 2023 portant modification de l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une plateforme de broyage de déchets à l'échelle communale jusqu'au 1^{er} mars 2025 ;

Vu le courrier du 20 mars 2023 de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau de l'intercommunalité de la Préfecture de la Dordogne à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Par délibération du 9 mars 2023, il a été proposé la possibilité pour les communes du territoire d'expérimenter la mise en place d'une plateforme de broyage de déchets verts jusqu'au 1^{er} mars 2025. Il était escompté comme bénéfice d'éviter que les particuliers brûlent les déchets végétaux dans leur jardin ou encore de fournir de la matière première locale pour les services techniques. Pour cela, la délibération prévoyait la modification de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cependant, par courrier du 20 mars 2023, les services en charge du contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne ont signalé une erreur de rattachement dans les compétences de la CCPN de cette expérimentation. Cette dernière relève de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui a été totalement transmise au SMCTOM de Nontron. De fait la CCPN n'avait pas compétence pour intervenir dans la mise en place d'une telle expérimentation.

Par conséquent, la délibération doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

RETIRE la délibération n°CC-DEL-2023-026 du 9 mars 2023

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36 -

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-062:

MODIFICATION DE LA LISTE DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS DANS DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Président rappelle que par délibération 2018-157 du 17 décembre 2018, il a été procédé à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Suite à quelques demandes de communes, il convient de modifier la liste des sentiers de randonnée ouverts et balisés, inscrits au Plan départemental de randonnées et qui font l'objet d'un schéma joint en annexe de la définition de l'intérêt communautaire.

Abjat :

Demande l'inscription au PDIPR les Chemins Ruraux suivants :

CR de Fargeas à Peyrat (1170 mètres) section A

CR partant de la parcelle A 850 jusqu'à la VIC 003 (115 mètres) section A

CR de la RD 96, longeant les parcelles A 741, A 1364, A 702 jusqu'à la VC 12 de Fargeas au Moulin (380 mètres) section A

Demande l'inscription au PDIPR les portions de Voies Communales suivantes :

VC 3 partant de la parcelle A 863 jusqu'à la parcelle A 885 (185 mètres) section A

Retire l'inscription au PDIPR les chemins ruraux suivants:

CR de la Charelle au Petit Peyrat puis Peyrat (800 mètres) section A
CR de Fargeas au Petit Peyrat jusqu'à la RD 96 (350 mètres) section A

Piégut Pluviers :

Demande l'inscription au PDIPR les Chemins Ruraux et voies communales suivants:

VIC 204 De Lucas jusqu'à Villefaix (2008 mètres) section A et B
CR De Villefaix au cimetière (435 mètres) section A et B
CR De Pluviers à la malignie (545 mètres) section C et B
CR De la Courarie à Pluviers par les Touilles partant du CR de Pluviers à la malignie jusqu'à la VC 13 (840 mètres) section B

Retire l'inscription au PDIPR les Chemins Ruraux, voies communales et RD suivants :

VIC 13 partant du CR de la Courarie à Pluviers par les Touilles jusqu'à la RD 675 (340 mètres) section B
RD 675 De la VIC 13 au CR 001 (145 mètres) section B
Cr 001 de la RD 675 jusqu'au CR de la Lègue à Champniers (360 mètres) section B

Etouars :

Demande l'inscription au PDIPR les Chemins Ruraux et voies communales suivants:

CR longeant la parcelle A 671 jusqu'à la RD 93 (50 mètres) section A
RD 93 partant de la parcelle A 671 jusqu'au CR partant de la parcelle B 263 (260 mètres) section B

Retire l'inscription au PDIPR les Chemins Ruraux, voies communales, parcelles privées et RD suivants :

CR parcelles A 665, A 899, A900, A 669, A 670 et A 671 (220 mètres) section A

Après avoir entendu l'exposé du président, le Conseil communautaire décide :

- **DE Modifier le** schéma des sentiers de randonnée ouverts et balisés, inscrits au Plan départemental de randonnées joint en annexe de la définition de l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus ;

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-063:

ALSH : TARIFS SEJOURS ÉTÉ 2023

Rapporteur Pierre PEYRAZAT.

- Séjour des Pitchounes à Montrem (5/6ans)
- Séjour des Primaires Meschers (6/11 ans)
- Séjour des Ados La Bourboule (11/18 ans)

Tarifs séjour été Pitchounes

Tarif séjour des moyennes et grandes sections maternelle du 11 au 13 juillet 2023 à MONTREM

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que les ALSH vont organiser un séjour été du 11 au 13 juillet 2023 (2 nuits / 3 jours)

Lieu : MONTREM

Hébergement : Village vacances de la ville de St Denis

Effectifs :

- Jeunes : 24

- Animateurs : 4

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	48
401-700	51
701-1500	60
+ 1501	65

Tarifs séjour été Primaires

Tarif séjour des primaires (du CP au CM2) du 17 au 21 juillet 2023 à MESCHERS

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que les ALSH vont organiser un séjour Mer du 17 au 21 juillet 2023 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : MESCHERS

Hébergement : Centre ADRIEN ROCHE 17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Effectifs :

- Jeunes : 48
- Animateurs : 7

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	200
401-622	205
623-1500	220
1501	230

Dépenses : 15 451 euros

Tarifs séjour été ADOS

Tarif séjour des adolescents (11/18 ans) du 17 au 21 juillet 2023 à La BOURBOULE

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'accueil Ados va organiser un séjour Montagne du 17 au 21 juillet 2023 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : La BOURBOULE

Hébergement : Les pinsons de la marjolaine

Effectifs :

- Jeunes : 60
- Animateurs : 6

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	200
401-700	205
701-1500	220
1501	230

Dépenses : 19 500 euros

Coût du séjour total par personne = 325 euros (transport compris)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les tarifs ALSH des séjours 2023
 - Séjour des Pitchounes à Montrem (5/6ans)
 - Séjour des Primaires Meschers (6/11 ans)
 - Séjour des Ados La Bourboule (11/18 ans)
- **ACCEPTE** le paiement échelonné de la somme en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois, le solde du séjour devant être effectif avant la date de départ.
- **PRECISE** en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.
- **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -
Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DIVERS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-064:

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA COQUILLE AU SMIPS DE NONTRON.

Monsieur le Président du SMIPS explique que certains enfants de la commune de La Coquille utilisent les circuits du SMIPS de Nontron pour se rendre au collège/lycée Alcide Dusolier de Nontron. Ces enfants sont considérés par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine comme ayants droits car Nontron est le collège/lycée de rattachement.

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que :

- Suite à la délibération 2022/98 en date du 20 Décembre 2022, la commune de La Coquille souhaite adhérer au SMIPS de Nontron,

Le Président prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition,
Le Conseil communautaire :

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de La Coquille au SMIPS de Nontron.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-065:

APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE).

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Président RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - * conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - * assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - * (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,
DESIGNE M Gérard SAVOYE, Président de la CCPN, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Séance levée à 20h

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

Secrétaire de séance

